

Mastics / colles de plâtre

Ebauche pour consultation publique.

Selon l'état actuel des connaissances, les éléments de construction tels que les **plaques de plâtre (en gypse)**, **placoplâtre (plaques de plâtre cartonnées)** ou les **carreaux de plâtre massif**, type Alba ne contiennent PAS d'amiante, même dans les anciens bâtiments, et ne doivent par conséquent pas être classés parmi les matériaux susceptibles d'en contenir.

Cependant, on sait que de telles plaques ont parfois été revêtues de colles ou d'enduits amiantés, p. ex.:

- Masses d'enduits / colles entre les murs en plaques de placoplâtre ou les plaques/briques de plâtre (Alba)
- Enduits de ragréage pour une utilisation ponctuelle ou de grande surface sur les murs en panneaux agglomérés, sur les murs en plâtre avec treillis métallique sous-jacent (Rabitz) et sur les murs en plâtre composés de paille
- Enduits de réparation (utilisation ponctuelle ou de grande surface)
- Enduits de ragréage sur bois

De nombreux autres éléments peuvent également contenir des enduits amiantés, tels que :

- Cadres de portes
- Angles
- Niches pour radiateurs
- Gaines
- Réparations ponctuelles
- Marches d'escalier (en tant qu'enduit de ragréage)

L'Association d'Ingénieurs Allemands (Verein Deutscher Ingenieure VDI) a publié en juin 2015 un **document de réflexion sur le thème des enduits**. En Suisse, des discussions à ce sujet **sont également en cours**. A l'heure actuelle, aucune procédure définitive n'a cependant été définie au sein des deux associations en ce qui concerne les enduits.

Les éléments de construction pouvant contenir du plâtre amianté sont p. ex. les suivants: **calorifugeages de conduites**, **coffres-forts / armoires d'archivage**, **monoblocs de ventilation**.

Utilisation normale

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun risque pour les usagers, même lorsque les enduits sont légèrement endommagés.

Déconstruction / transformation

Le [document de réflexion de l'association VDI](#) comporte des résultats de mesures indiquant un potentiel de libération de fibres modéré à important. Lors de traitements de surface (ponçage) d'enduits contenant de l'amiante, le risque est notamment probablement aussi élevé que lors du traitement de [colles pour carrelages](#) ou de [crépi](#).

DIAGNOSTIC

Les discussions relatives à l'analyse des enduits sont encore **en cours** au sein des associations. Recommandation temporaire non contraignante:

Selon l'état actuel de la technique / des connaissances, il est possible de renoncer à un prélèvement et à un échantillonnage systématiques des enduits en cas d'expertise des polluants avant une démolition. Il est toutefois nécessaire de réaliser une analyse lorsque des travaux de grande ampleur et susceptibles de générer de la poussière sont prévus dans les domaines cités ci-dessus et pour lesquels un doute quant à la présence d'amiante subsiste:

- **Traitement de surfaces (ponçage):** analyser les enduits.
- **Traitement linéaire / en bande** ("entaille", découpe de murs en plâtre cartoné, etc.): échantillonnage recommandé en cas de gros travaux ou d'environnement délicat (jardins d'enfants, hôpital). Utiliser un équipement de protection de la santé indépendamment de la teneur en amiante (masque de protection FFP3, aspiration à la source, zone de travail délimitée et bien ventilée).
- **Démolition:** pas d'échantillonnage.

Echantillonner

Actuellement, pas encore défini par les associations spécialisées.

Il ressort du document de réflexion de l'association VDI qu'un très grand nombre d'échantillons seraient nécessaires pour garantir une haute précision (en moyenne faible pourcentage de qualité après contrôle). Ce nombre peut toutefois être largement réduit s'il est possible de localiser les joints sur les murs en plaques de plâtre cartoné (détection des joints p. ex. à l'aide d'un détecteur de métal / bois).

Selon l'état actuel de la technique / des connaissances, il est possible de renoncer à un prélèvement et à un échantillonnage systématiques des enduits en cas d'expertise des polluants.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Selon l'état actuel des connaissances: mêmes mesures que pour les [colles de carrelage / faïence](#) ou les [crépis](#).

Elimination

Décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Elimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive comparable. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution à l'OLED sur l'élimination de déchets contenant de l'amiante. Dès que l'OFEV aura publié ce document, les informations correspondantes seront reprises dans la présente documentation. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (sans reprendre des spécificités cantonales). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut par ailleurs respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Les autres données devront être utilisées avec précaution.

REMARQUES

Des **monoblocs de ventilation** ou des **coffres-forts** peuvent également contenir des éléments plâtrés avec de l'amiante.